



REGLEMENT DU TOUR DE CORSE

RANDONNEE PERMANENTE

Label National



Article 1

Dans le but de promouvoir et de développer la randonnée à bicyclette, l' **AUDAX CLUB PARISIEN** organise, contrôle et homologue une randonnée permanente dénommée :

" TOUR de CORSE "

Article 2

Cette randonnée étant essentiellement **TOURISTIQUE**, aucune limitation de temps n'est fixée pour l'accomplir. Elle peut être effectuée en plusieurs années consécutives ou non.

Article 3

Toute liberté est laissée aux participants en ce qui concerne le choix de la ville de " départ", mais impérativement l'une des 16 localités citées ci-dessous, ainsi que le sens du parcours du **TOUR de CORSE**.

Au cours de la randonnée, (Distance 1.007 km. - Dénivelée 16.712 m.) le participant devra obligatoirement **mentionner la date de passage** et faire tamponner (cachet humide) la carte de route qui lui a été remise avant le départ, dans les seize localités suivantes :

BASTIA, MACINAGGIO, NONZA, CALVI, PIANA, CALACUCCIA, CORTE, GHISONI, ZICAVO, BASTELICA, AJACCIO, PROPRIANO, BONIFACIO, ZONZA, ALERIA, PIEDICROCE.

Article 4

Le **TOUR de CORSE** est ouvert à tous les cyclotouristes majeurs, licenciés ou non.

Les participants mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien.

La randonnée pourra s'effectuer en solo, à tandem mixte ou non, en groupe, sur des machines mues exclusivement par la force musculaire.

Article 5

Chaque participant doit être couvert par une assurance **RESPONSABILITE CIVILE**, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par une assurance permanente ou occasionnelle, collective ou individuelle.

Article 6

Chaque participant au **TOUR de CORSE** doit se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toute circonstance, les dispositions du Code de la route et la réglementation de la circulation routière.

La responsabilité de l'Audax Club Parisien ne saurait, en aucun cas, être engagée lors d'accidents survenus au cours de la randonnée.

Article 7

Les participants au TOUR de CORSE doivent faire parvenir au responsable de l'organisation, **quatre semaines au moins** avant la date de départ prévue, leur bulletin d'inscription ci-joint accompagné du règlement avec ou sans la médaille souvenir.

En retour, ils recevront une carte de route qu'ils devront faire tamponner dans les 16 lieux de contrôle.

Article 8

La carte de route ne devra être transmise à l'organisateur, aux fins d'homologation, que lorsqu'elle comportera les 16 tampons de contrôle.

La carte homologuée sera numérotée par l' **AUDAX CLUB PARISIEN** et remise, avec éventuellement la médaille commandée, soit lors de la remise des récompenses de l' Audax Club Parisien, en principe en janvier, soit envoyée ultérieurement.

Article 9

Le Comité Directeur de l'A.C.P. réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas litigieux que ce présent règlement aurait omis d'évoquer.

DROIT D'INSCRIPTION

Licenciés FFCT - Adultes	6 €.
Licenciés FFCT - Mineurs	Gratuit
Non Licenciés FFCT (Adultes et Mineurs)	8 €.
Médaille (Adultes et Mineurs)	10 €.

Les participants s'engagent à respecter le règlement du Tour de Corse et l'accepter dans son intégralité.